

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 27 janvier 2022 et affichée le 27 janvier 2022

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, Mme Christine THILL, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Hélène BAIETTI à Mme Ghislaine MELON

M. Emmanuel CARERI à Mme Christine THILL

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

M. Damien DAL MAGRO

M. Dominique LAURENT

Secrétaire de Séance : Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- Règlement intérieur du cimetière communal et actualisation des tarifs des concessions funéraires
- Convention relative à la réalisation d'un plateau surélevé au droit de l'accès à la chambre funéraire sur la route départementale n°52 en traverse d'Ennery
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2022-01 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'année budgétaire 2021 étant écoulée, Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du budget primitif, la commune ne peut pas engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sauf dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent, c'est-à-dire en ce qui concerne les projets déjà budgétés et engagés.

Afin de permettre à la collectivité de répondre à ses obligations et à ses compétences, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année antérieure.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") est de 14 087 666.83 €.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit 3 521 916.71 €.

Article 165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	1 500 €
Article 2033	<i>Frais d'insertion, frais de publicité</i>	5 000 €
Article 2051	<i>Nouveaux Logiciels, Concessions et droits similaires</i>	5 000 €
Article 2111	<i>Immobilisation corporelle, Terrain nu Zac des Begnennes</i>	215 000 €
Article 2157	<i>Equipement pour tracteur des services techniques</i>	3 500 €
Article 2158	<i>Equipement de défibrillateur et capteurs CO2</i>	8 000 €
Article 2183	<i>Fourniture de matériel informatique</i>	30 000 €
Article 2188	<i>Acquisition d'équipements - service Police Municipale</i>	3 600 €
Article 2312	<i>Travaux de voirie Chemin sur le Gué</i>	7 500 €
Article 2313	<i>Extension de la Boîte à Couleurs</i>	300 000 €
Article 2313	<i>Réhabilitation d'un appartement communal</i>	100 000 €
Article 2315	<i>Acquisition d'un coffret électrique</i>	5 000 €
Article 2315	<i>Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection</i>	300 000 €
Article 2315	<i>Rénovation de l'Eclairage public</i>	400 000 €
TOTAL		1 386 100 €

Le total est inférieur au plafond autorisé de 3 521 916.71 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2022-02 REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'actualisation du règlement du cimetière communal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-1 et suivants, Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention :

- Valide le nouveau règlement du cimetière communal,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2022-23 TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES

En application du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-1 et suivants,

Considérant que les tarifs des concessions funéraires doivent être actualisés en raison des travaux d'aménagement du cimetière,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe la durée des concessions funéraires à 30 ans,
- fixe les tarifs des concessions funéraires, à compter du 1^{er} février 2022, comme suit :

Type	Taille	30 ans
Concession nouvelle aménagée	1 mètre x 2 mètres (2 places)	750 €
Concession nouvelle aménagée	2 mètres x 2 mètres (4 places)	1 100 €
Concession nouvelle non aménagée et renouvellement	1 mètre X 1 mètre (4 urnes)	200 €
Concession nouvelle non aménagée et renouvellement (quel que soit le type de concession)	1 mètre x 2 mètres (2 places)	200 €
Concession nouvelle non aménagée et renouvellement (quel que soit le type de concession)	2 mètres x 2 mètres (4 places)	400 €
Concession nouvelle de case de columbariums	3 urnes maximum	1100 €
Concession nouvelle de Cavurne	4 urnes maximum	1100 €
Renouvellement concession cavurne et case columbariums		400 €

- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente
- Dit que la présente délibération reprend et complète la délibération n° 2021-60 en date du 18 octobre 2021

2022-24 CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN PLATEAU SURELEVE AU DROIT DE L'ACCES A LA CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°52 EN TRAVERSE D'ENNERY

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la validation d'une convention entre le Conseil Départemental de la Moselle et la commune d'Ennery relative à la réalisation d'un plateau surélevé d'environ 30m de longueur comprenant des rampants pentés à 7%, l'adaptation des dispositifs de récupération des eaux de ruissellement avec la pose d'avaloirs et la mise en œuvre des signalisations horizontales et verticales réglementaires.

Elle autorise la Commune à occuper le Domaine Public Départemental et précise que l'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet seront à la charge de la Commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention relative à la réalisation d'un plateau surélevé au droit de l'accès à la chambre funéraire sur la route départementale n°52 en traverse d'Ennery
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2021-89**

Transfert des crédits comme ci-dessous :

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-15 000			
1922-2315	Réhabilitation Aires de jeux	15 000			

➤ **2021-90**

Signature du contrat de maintenance « Vision Maîtrisée » d'une durée d'un an pour un montant de 8 012.38 € HT avec UEM. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et peut être dénoncé par LRAR à partir du 1^{er} juillet 2022

➤ **2021-91**

La signature du bail de location avec LA POSTE, pour une durée de 9 ans, la surface louée étant de 117.5 m² pour un loyer annuel de 8 467.88 €, révisé annuellement

➤ **2021-93**

Transfert des crédits comme ci-dessous :

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-3 500			
2008-21571	OP2008 Véhicules service technique	3 500			

➤ **2021-94**

Signature de l'avenant n°1 au bail professionnel avec la SCM MAISON DE SANTE LEONARD DE VINCI, pour la proratisation du loyer suite au départ de professionnels de santé, à compter du 1^{er} novembre 2021, la surface louée s'établira à 456,36 m² contre 512,27 m², soit une diminution de 55,91 m², pour une durée de 2 mois

➤ **2021-95**

Passation du contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) pour la réhabilitation d'un appartement communal, avec PREVLOR BTP, pour un montant de 880 € HT

➤ **2021-96**

Passation du contrat pour le repérage amiante et diagnostic plomb avant travaux pour la réhabilitation d'un appartement communal, avec BUREAU VERITAS, pour un montant de 555 € HT

➤ **2021-97**

Passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la rénovation d'un appartement communal, avec La Fabrique d'Espaces, pour un montant de 12 500 € HT

➤ **2021-98**

Validation de l'acquisition de Licences Microsoft et Solution de sauvegarde pour Microsoft 365, auprès de la société GLOBAL INFO, pour un montant de 3 231 € HT

➤ **2021-99**

Validation de la mise en place de la solution Meraki pour la gestion du réseau informatique et de la partie Wifi de la Mairie d'Ennery, auprès de la société AXIANS, pour un montant de 13 816.41 € HT

➤ **2021-100**

Passation du marché pour la mise aux normes courant faible courant fort de la Mairie d'Ennery, avec la Société Cottel Réseaux, pour un montant de 24 106.01 € HT

➤ **2021-101**

Signature du marché public de maintenance des deux PV électroniques de la Police auprès de la Société LOGITUD. Le montant du marché annuel s'élève à 532,00 €/HT.

Le contrat de renouvellement prend effet au 01/01/2022 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

➤ **DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION DE POUVOIR**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,

Par délibération n°2020-08, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

- **DIVERS**

- Le Conseil Municipal adresse ses **Félicitations à ELISE Tannouche Bennani**, pour ses 5 victoires par ippon, médaillée d'or et ceinture noire 1^{er} Dan, tout comme sa coéquipière **CAMILLE**

Le Conseil Municipal adresse également ses compliments à l'association Dojo Ennery 57

- Mme le Maire rappelle les dates des prochaines **élections**
 - Président de la République dimanche 10 avril et 24 avril 2022
 - Elections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022

- Chantier d'aménagement du parc et chambre funéraire :

Mme le Maire informe qu'un aléa est survenu au printemps 2021 quant à l'aménagement du **Boulingrin** : la présence d'une forte résurgence d'eau a entraîné la commande d'un rapport au bureau d'étude Fondasol. La proposition de remblaiement de terre végétale de 30 cm effectué à cet endroit n'a pas permis de solutionner le problème des eaux d'infiltration. La Maîtrise d'ouvrage a dû décider de faire procéder au remblaiement total du Boulingrin.

- Mme le Maire rappelle que le Site Internet de la CCRM porte une cartographie de la **thermographie aérienne** sur le territoire
- Mme le Maire fait lecture au Conseil Municipal des **Vœux** qu'adresse le Maire de Janailat au nom de la Municipalité

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h

Le Maire,
Ghislaine MELON